

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE METZ
du 23 Octobre au 25 Octobre 2019



DEMANDE DE PARTICIPATION

CLOTURE DES INSCRIPTIONS 20 SEPTEMBRE 2019

A retourner à : M. ZEH Jean Luc – 4 rue de Ruchlingen 57350 SPICHEREN



CHAMPIONNAT de France du CLUB NATIONAL de VOLAILLES

Nom de l'exposant : Prénom

Demeurant : n° Rue

Code postal : Ville : Tél :

Société Avicole de Nombre de Colis :

DECOMPTE DES FRAIS D'INSCRIPTION

Pour 4 sujets unités exposés le 5ème est gratuit

VOLAILLES : (poules, palmipèdes, dindons, pintades)

..... Unité(s) à 4€

..... Parquet(s) (1 coq – 3 poules) à 8€

..... Volière(s) (1 coq – 6 poules) à 10 €

..... Trio(s) (palmipèdes) 1-2 à 8€

LAPINS :

..... Unité(s) à 4€

PIGEONS :

..... Unité(s) à 4€

..... Volière(s) (3 couples) à 10 €

OISEAUX DE PARC

..... Unité(s) à 4€

..... Unité(s) ou couples Faisan(s) ou paon(s) à 6 €

..... Couple(s) (oiseaux de parc -ornement) à 6 €

TOTAL

Catalogue – Palmarès (Participation aux Frais Agrimax) ...5€

Frais de participation et suivi de dossier . 5€

TOTAL GENERAL

<h3>Groupage</h3>
N°
Nom / adresse / tél. du responsable du groupage
.....
.....
.....
.....

Pour être validé, votre dossier doit impérativement nous arriver avec le règlement des frais d'inscription

MODE DE RÈGLEMENT

Chèque bancaire (à l'ordre de l' U.A.A.M)

•Le règlement de la totalité des droits est une condition essentielle pour valider votre inscription

L'exposant soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement de l'Exposition ci-joint et en avoir accepté les conditions

Fait à , le

Nom du signataire Signature





EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE METZ

du 23 Octobre au 25 Octobre 2019

REGLEMENT

CLOTURE DES INSCRIPTIONS 20 SEPTEMBRE 2019

CHAMPIONNAT DE FRANCE DU CLUB NATIONAL DE VOLAILLES



DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Art. 1 - L'exposition nationale d'aviculture de METZ, organisée par METZ EXPO et l'Union des Associations Avicoles de la Moselle aura lieu à la Foire internationale de METZ-GRIGY du 23 au 25 Octobre 2019.

Art 2 - Tous les éleveurs-sélectionneurs, membres d'une association d'éleveurs-sélectionneurs, sont admis à y participer, le comité d'organisation se réservant le droit de refuser toute inscription jugée contraire à ses intérêts et à la déontologie propre au mouvement avicole.

Art. 3 - Les personnes qui désirent exposer sont priées de renvoyer dûment rempli le bulletin joint au présent règlement à M. ZEH Jean Luc 4 rue de Ruchlingen 57350 SPICHEREN avant le 20 Septembre 2019, dernier délai, accompagné du montant du règlement (chèque à libeller à l'ordre de U.A.A.M).

Aucune modification de sexe, race ou variété ne sera prise en compte après la date de clôture des inscriptions

Art. 4 - Les droits d'inscription sont fixés comme suit:

Unités: volailles, oies canards, pintades, lapins, pigeons, tourterelles, oiseaux de parcet d'ornement: 4€
Unités ou couples Faisans, Paons : 6 €
Couples oiseaux de parc et d'ornement 6 €

Trio palmipèdes (oies, canards 1-2): 8€
Parquet volailles : 1 coq, 3 poules 8€
Volière volailles (1-6) et pigeons (3-3) 10€
Participation aux frais catalogue AGRIMAX 5€
Frais de Participation et suivi de dossier: 5€

POUR 4 SUJETS EXPOSES LE 5ème EST GRATUIT. CHAQUE ELEVEUR AYANT EXPOSE 4 SUJETS SE VERRA REMETTRE UNE PLAQUETTE SOUVENIR

STANDS

Art. 5 - En ce qui concerne les stands, prière de s'adresser à M. Gaston HARTER 5, Route de Chesny 57245 PELTRE Tél : 03 87 75 0693 ou 06 63 76 64 00 ou à M. Michel DONO 8 rue en Seille 57590 Ajoncourt Tel : 07 70 66 78 46

ENGAGEMENTS

Art. 6 - Il sera adressé au participant, en temps utile, sa carte d'exposant et les numéros des cages que les animaux devront occuper ainsi que l'annexe 10 (Sanitaire) . Les sommes perçues pour les lots inscrits et non envoyés au concours ne sont pas remboursables. L'exposant retirant pour une cause quelconque un ou plusieurs lots après leur inscription, ne peut remplacer ceux-ci par d'autres ni réclamer le montant des inscriptions.

Art 7 - Le Comité de l'Exposition se réserve le droit:

1) de limiter le nombre des animaux engagés au cas où cette mesure s'imposerait pour quelque cause que ce soit. Dans ce cas, l'exposant sera avisé par écrit de la mesure prise et les droits d'inscription qu'il aura payés pour les animaux non admis lui seront remboursés.

2) de refuser une inscription qu'il juge contraire aux intérêts de l'association sans avoir à se justifier.

Art 8 - Le programme de l'exposition est fixé comme suit:

Mardi 22 Octobre 2019: Réception des animaux de 9H à 19H, classement des animaux, installation des stands.

Ouverture au Public : Mercredi 23 de 10 H à 20 H

Mercredi 23 Octobre 2019: Opérations du Jury à partir de 8 H.

Jeu. 24 Octobre 2019: De 10H à 20H

Vend. 25 Octobre 2019: De 8H à 20H

Dès 18 H 00 délogement pour les exposants.

Il est formellement interdit de se trouver dans les halls d'exposition en dehors des heures d'ouverture.
L'U.A.A.M n'assurera aucun retour d'animaux exposés ou achetés.
Tout animal non retiré restera la propriété de l'U.A.A.M.

TRANSPORT DES ANIMAUX ET DU MATÉRIEL

Art. 9 - Les envois doivent être adressés à Monsieur le Commissaire Général de l'Exposition d'Aviculture, Parc des Expositions Metz Evénements. METZ-GRIGY, à domicile, franco de tous frais, sous peine de refus. Les sujets inscrits doivent être la propriété de l'exposant et doivent être rendus aux halls de l'Exposition au plus tard le Mardi 22 Octobre 2019, avant 18 H.

MESURES SANITAIRES

Art. 10 - Les animaux exposés sont soumis à la réglementation sanitaire en vigueur ainsi qu'à un contrôle vétérinaire.

Pour les volailles et les pigeons : L'annexe 2 (Attestation d'achat de vaccin) jointe par l'U.A.A.M à l'envoi des feuilles d'inscription devra obligatoirement être complétée et retournée par l'exposant au moment de l'enlogement. L'annexe 10 (déclaration sur l'honneur de vaccination) jointe par l'U.A.A.M à l'envoi des feuilles de confirmation d'inscription devra obligatoirement être complétée et présentée à l'enlogement. Tout colis non accompagné des annexes 2 et 10 en règle sera refusé à l'enlogement dans l'enceinte de l'exposition

Pour tous les animaux :

Remplir l'annexe jointe au retour de vos numéros d'inscriptions.
Une interdiction d'exposer décidée par les autorités concernées après la clôture des inscriptions, sera considérée comme cas de force majeure. Dans ce cas, l'U.A.A.M se réserve le droit de ne rembourser aux exposants qu'une partie des frais engagés.

RESPONSABILITÉS

Art. 11 - Le Comité de l'Exposition prendra toutes les dispositions pour la nourriture, la surveillance des animaux. Il ne pourra être rendu responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs, ni des changements, ni des pertes et des dommages de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés, aux animaux, aux emballages, instruments, matériels et produits, même du fait de l'incendie.

EMBALLAGE, EXPEDITIONS, CLASSEMENT

MARQUAGE

Art. 12 - Pour la mise en cage des animaux et permettre leur retour, l'exposant devra attacher sur chaque colis, très ostensiblement, et de façon à ce que les étiquettes ne puissent être détériorées, les numéros des cages assignés à chacun des lots contenus dans les colis, le nombre de colis ainsi que le numéro d'ordre, de bague ou de tatouage.

Les emballages ne doivent être ni cloués ni vissés. L'envoi des animaux doit être fait dans des emballages aérés, propres, résistants et suffisamment spacieux pour se mouvoir convenablement.

Les exposants doivent en outre apposer sur chaque colis une étiquette indiquant le nom de l'exposant et le numéro de cage. En cas d'envoi de plusieurs colis, il y a lieu d'en indiquer le nombre. Cette étiquette devra être solide et bien fixée

NE JAMAIS mettre dans le même emballage volailles, lapins et pigeons.

SEUL LES LAPINS ETANT TATOUÉS SELON LES REGLES DE LA FFC, (AVEC CO) pourrons participer au Jugement.

Les numéros de tatouage et de bagues devront obligatoirement figurer sur les feuilles d'enlogement dans la colonne :

IDENTIFICATION

Les animaux recrus dans un colis qui, par négligence de l'exposant, entraînerait des recherches au moment de l'enlèvement, seront logés à part, non jugés et sans indemnités.

OPÉRATIONS DU JURY

Art. 13 - Toutes les récompenses seront décernées d'après les décisions du Jury désigné par le Comité de l'exposition. Elles ne peuvent être attribuées qu'aux animaux conformes aux standards officiels. Les juges ne pourront concourir dans les classes qu'ils jugeront. Sous cette réserve, ils peuvent concourir pour les Grands Prix et Excellent à la condition qu'ils n'appartiennent pas à la commission chargée de les décerner. Il est toujours loisible tant au Commissaire Général qu'au Président ou au Juge de se retirer de la compétition. Les juges opéreront seuls avec leurs assistants et des listes ne comportant que les numéros des animaux.

Toute erreur d'inscription, de sexe, trace de fraude, disqualifie le sujet. Les décisions du Jury sont sans appel.

Art. 14 - L'entrée est gratuite pour tous les exposants. Une carte permanente leur sera adressée en temps utile, ainsi qu'aux juges. Aucune autre carte, à l'exception de celle de presse, ne donne droit à l'entrée.

VENTE DES ANIMAUX

Art. 15 - Les exposants désirant vendre leurs animaux sont priés de faire figurer sur les déclarations le prix de vente des animaux exposés. Conformément à la déclaration faite sur la feuille d'inscription, le prix de vente sera augmenté de 20 %. Les animaux concernés par la convention de WASHINGTON et par les différents arrêtés de la communauté européenne fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ne seront PAS ADMIS A LA VENTE. Aucune déclaration nouvelle de mise en vente ne sera admise. Tout exposant qui voudra annuler la mise en vente devra opérer le rachat. Aucun lot ne pourra être vendu sans l'intermédiaire du bureau de vente fonctionnant à l'Exposition. Les couples et parquets seront vendus aux prix marqués pour l'ensemble et non par unité (sauf lapins).

Les lots vendus resteront exposés aux risques et périls de l'acheteur. Les animaux achetés pourront être retirés à partir du Mercredi 14 H mais ne peuvent être enlevés qu'en présence d'un commissaire. Le reçu de vente servira de preuve.

Le bureau de vente fermera le Vendredi 25 Octobre à 16 H

UN CONTROLE TRES SEVERE SERA ORGANISE A LA SORTIE DE L'EXPOSITION.

MESURES D'ORDRE

Art. 16 - Aucun sujet ne doit être mis en cage ou en être sorti hors de la présence d'un délégué du Comité de l'Exposition. Il est interdit aux exposants et aux visiteurs de toucher aux animaux, aux œufs ou d'ouvrir une cage.

CLASSIFICATION

Art. 17 - Il sera attribué un Meilleur sujet au meilleur lot exposé dans chacune des divisions suivantes (Volailles et Lapins) et des Excellents en division Pigeons

Volailles :

1 Volière ou parquet
1 Meilleur sujet grandes races française
1 Meilleur sujet grandes races étrangère
1 Meilleur sujet races naines
1 Meilleur sujet palmipèdes
1 Meilleur sujet oiseaux de parc et d'ornement

Lapins :

1 Meilleur sujet grandes races
1 Meilleur sujet races moyennes
1 Meilleur sujet petites races
1 Meilleur sujet races fourrures
1 Meilleur sujet races naines
1 Meilleur sujet cobayes

Pigeons :

1 Meilleur sujet dans les catégories suivantes
(Forme française et étrangère – caronculés –

Poule-

Boulants – Couleur- Tambours- Structure-

Cravaté

Vol et tourterelles)

Art. 18 -

Le règlement des championnats et rencontres est à demander au club concerné. Les animaux concourant aux championnats ne seront pas présentés séparément.

RÉCLAMATIONS

Art. 19 - Toute réclamation qui n'est pas faite par écrit au Commissaire Général de l'Exposition avant le 30 Novembre 2019 ne sera pas prise en considération.

Art. 20 - Au cas où une difficulté ou un litige viendrait à naître entre exposants ou sociétés, le Comité arbitrera en dernier ressort.

Art. 21 - Le Président de l'Exposition ou à défaut un des Commissaires, aura les pleins pouvoirs pour prendre toutes décisions pour les cas non prévus au présent règlement.

Art. 22 - Tout exposant, par le seul fait de sa demande d'admission à l'Exposition, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepte et s'y conforme sans réserves.

Ce règlement a été établi et approuvé par le Comité de l'Union des Associations Avicoles de la Moselle dans sa séance du 14 Juin 2019

Le Président de l'Exposition :

Gaston HARTER
5, Route de Chesny
57245 PELTRE
Tél. : 03 87 75 06 93
Ou 06 63 76 64 00

Le Secrétaire Général :

Joseph BUR
37 Rue St Michel
57910 NEUFGRANGE
Tél. : 03 87 95 34 79
Ou 06 86 26 67 14
Email :
joseph.buravicole@hotmail.com

Le Commissaire Général :

Jean-Luc ZEH
4, rue de Ruchlingen
57350 SPICHEREN
Tél. : 03 87 87 00 69
Ou 06 08 06 70 14
Email : jean-luc.zeh@orange.fr

Le Trésorier Général:

Michel DONO
8 Rue en Seille
57590 AJONCOURT
Tél. : 07 70 66 78 46

